



SALON CYCLOSPORT

REGLEMENT INTERIEUR

Saison cycliste 2017-2018

1 – ADHESIONS / LICENCES

L'adhésion est fixée à 50 € * plus le prix de la licence choisie :

- UFOLEP Cyclotourisme (50 €) code 26013 ou VTT 29046
- UFOLEP CycloSPORT (87 €) code 26012 ou VTT 26014
- FFC Pass'cyclisme (68 €)
- FFC Pass'Open (107 €)
- FFC Cadet (50 €)

Salon CycloSPORT ne délivre aucun autre type de licence sauf décision contraire prise par le bureau directeur.

2 – ENGAGEMENTS

Les frais d'engagements aux courses pour les licenciés coureurs sont à leur charge. Le club les remboursera dans la mesure de ses finances suivant les conditions ci dessous :

- de 1 à 5 courses, les frais sont à la charge intégrale du coureur
- de 6 à 10 remboursement à 50 % ou plus après décision du bureau directeur
- à partir de 11 courses remboursement à 100 % de la totalité des frais engagements, il est de la responsabilité du coureur de signaler sa participation à toute course au responsable désigné.
- pour la section cadet les engagements sont pris en charge par le club.

Les frais engagements aux cycloSPORTives sont à la charge des participants.

3 – LES DEPLACEMENTS

Les déplacements, hébergements, frais de restauration pour les courses individuelles, par étapes, cycloSPORTives etc... sont à la charge des adhérents sauf si cela fait l'objet **d'un projet approuvé par le bureau directeur.**

4 – EQUIPEMENTS

Le coureur s'engage dès l'inscription sur un nombre de courses minimum (5 ou 10 courses et plus).

Les équipements aux couleurs du club seront remis aux coureurs suivant l'engagement pris :

- pour 5 courses, un cuissard et un haut contre un chèque de caution au prix de la tenue (75€).
- pour 10 course et plus, un cuissard supplémentaire, contre un nouveau chèque de caution au prix du cuissard (45€).

En cas de chute un nouvel équipement **pourra être fourni, sur présentation des éléments détériorés**, en fonction des disponibilités **sans quoi le coureur devra patienter le temps d'une nouvelle commande.**

Les chèques de caution seront rendus à chaque coureur **au fur et à mesure du respect des engagements pris.**

Pour les adhérents non coureurs l'équipement est à leur charge.

Le prix est fixé par le bureau directeur et identique pour tous (75€ l'ensemble, 30€ le maillot et 45€ le cuissard).

Pour une première adhésion l'achat de la tenue est **obligatoire.**

Le port de cet équipement est obligatoire pour tous, lors de sorties organisées par le club et vivement recommandé dans les sorties individuelles.

6 – BUREAU DIRECTEUR

Il se réunit autant de fois que de besoin avec un minimum d'une fois par mois. Il a en charge les questions relatives à l'administration courante et à la gestion de l'association et définit l'ordre du jour de la réunion mensuelle.

Il a aussi la fonction de l'application du règlement intérieur.

Il fixe les dates et le lieu de réunion des membres de l'association.

Par leur adhésion les membres s'engagent à respecter sans contestations les règles de notre sport, des fédérations et leurs représentants.

Le bureau directeur pourra sanctionner les coureurs et les membres qui, par leur attitude, porteraient tort à notre association (notamment en matière de discrimination), à l'éthique de notre sport, aux fédérations qui régissent les compétitions et à leurs représentants.

Sur convocation 15 jours à l'avance, après avoir exposé les griefs à l'intéressé et l'avoir entendu, le comité pourra, le cas échéant, prononcer une sanction, indépendamment des sanctions éventuelles prononcées par la fédération respectrice, selon l'échelle suivante :

- avertissement
- interdiction de compétitions d'une durée déterminée pour les coureurs (avec remise au bureau directeur de sa licence et du carton d'engagement).
- exclusion définitive.

Le bureau directeur est le **médiateur** de tout litige entre membres de l'association et éventuellement avec des éléments extérieurs dans le cadre de la pratique sportive.

Ses décisions, prises collégalement, sont sans appel.

8 – RESPONSABILITE

SALON CYCLOSPORT décline toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel intervenant lors d'une sortie ou d'un entraînement non programmé par le club et lors d'une course fédérale (c'est l'assurance de l'adhérent par le truchement de sa licence ou celle de l'organisateur qui doit être sollicité). De ce fait, toute action ou poursuite judiciaire à l'encontre de SALON CYCLOSPORT, de ses dirigeants ou de ses membres resterait sans effet.

Dans le cas d'une sortie club, c'est la responsabilité civile du club qui est à prendre en compte.

Les dégâts matériels ne sont pas pris en charge par l'UFOLEP ou la FFC, sauf si l'adhérent a souscrit une assurance à cet effet.

Concernant les accidents, il est rappelé que le code de la route doit être respecté et le port du casque de protection obligatoire pour tous adhérents et en toutes circonstances. A défaut, et en cas d'accident, les assurances peuvent invoquer la négligence dommageable pour s'exonérer de leur prise en charge.

9 – PARTICIPATION AUX ACTIVITES DU CLUB

Chaque adhérent dans la mesure de ses disponibilités, doit participer aux activités du club : réunions mensuelles ; l'assemblée générale comme point d'orgue de l'année cycliste du club et aux différentes organisations festives ou sportives.

10 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement intérieur est remis à chaque membre lors de son adhésion, par laquelle il en accepte sans réserve les dispositions et s'engage à le respecter.

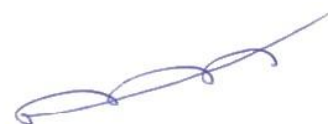
Fait à Salon de Provence le :

Nom Prénom et signature de l'adhérent

Pour le bureau directeur

Le Président,
Leiba Gérard

<input type="checkbox"/>	Engagement 5 courses
<input type="checkbox"/>	Engagement 10 courses



* Prix fixé chaque année